



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 13 septembre 2019*

# PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 13 SEPTEMBRE 2019

-----  
**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder  
directement**  
-----

## **DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

***Arrêté DRDJSCS n°123 du 28 août 2019*** modifiant l'arrêté n° 49 en date du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'Aube géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants N° FINISS: 100005719 N° SIRET : 780 350 369 00168 Adresse : 2 rue Roger Thiéblemont 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

***Arrêté n°121 du 28 août 2019*** modifiant l'arrêté n° 27 en date du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Nouvel Horizon d'une capacité de 75 places géré par la fondation Armée du Salut (N° FINISS: 510025075) 42 rue de Taissy 51100 REIMS

***Arrêté DRDJSCS n°113 du 13 août 2019*** modifiant l'arrêté n° 97 en date du 6 août 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dénommé CADA LESEMO d'une capacité de 80 places géré par la Fédération Médico-Sociale (FMS) (N° FINISS : 88 000 785 1) (N°SIRET : 78343916900401) 31 Chemin de Cendrillon - 88000 ÉPINAL

***Arrêté DRDJSCS n° 122 du 28 août 2019*** modifiant le montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 210 places géré par la structure «Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse» (N° FINISS: 550006175) Allée du Pré l'Evêque – B.P. 135 – 55104 VERDUN

***Arrêté DRDJSCS n°135 du 5 septembre 2019*** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Abr d'une capacité de 19 places géré par l'association L'Abri (N° FINISS établissement : 88 07 86 611) N° SIRET : 342 988 508 00012 Adresse : 1299 rue de Genémont – 88550 – POUXEUX

**Arrêté DRDJSCS n°133 du 5 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne-Meinau d'une capacité de 20 places géré par l'association Antenne (N° FINESS établissement : 670793934) (N° SIRET : 331 076 083 00012) Adresse : 3, rue du Général Offenstein 67100 STRASBOURG

**Arrêté DRDJSCS n°134 du 5 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Étage d'une capacité de 29 places géré par l'association L'Étage Club de Jeunes (N° FINESS établissement : 670011519) (N° SIRET : 32588593700012) Adresse : 19, quai des Bateliers 67000 STRASBOURG

**Arrêté DRDJSCS n°124 du 5 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil en Pays de Langres d'une capacité de 43 places géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) N° FINESS établissement : 52 000 3187 N° SIRET : 780 475 570 00039 Adresse : 34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 Langres

**Arrêté DRDJSCS n°125 du 5 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52 d'une capacité de 87 places géré par l'association Relais 52 (N° FINESS établissement : 52 078 4240) N° SIRET : 334 301 710 00029 Adresse : 13 rue du Robinson – 52100 Saint-Dizier

**Arrêté DRDJSCS n°126 du 5 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association SOS Femmes Accueil (N° FINESS établissement : 52 078 2954) N° SIRET : 322 803 198 00025 Adresse : 2 rue Saint John Perse – 52100 Saint-Dizier

**Arrêté DRDJSCS n°139 du 6 septembre 2019** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Nouvel Horizon » d'une capacité de 224 places (107 places de stabilisation/insertion et 117 places d'hébergement d'urgence) géré par la Fondation de l'Armée du Salut (N° FINESS : 51 000 4120) N° SIRET : 431 968 601 00820 Adresse : 42, rue de Taissy 51100 REIMS

**Arrêté DRDJSCS n°140 du 6 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « OXYGÈNE » d'une capacité de 48 places (36 places d'insertion et 12 places d'hébergement d'urgence) géré par le CCAS de Châlons-en-Champagne N° FINESS : 51 000 2504 N° SIRET : 265 100 974 00426 9, rue Carnot – BP 293 51012 Châlons-en-Champagne Cedex

**Arrêté DRDJSCS n°141 du 6 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Primevères » d'une capacité de 59 places (51 places d'insertion et 8 places d'hébergement d'urgence) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Reims N° FINESS : 51 000 3916 N° SIRET : 265 109 322 00049 24, avenue du Général Eisenhower 51100 REIMS

**Arrêté DRDJSCS n°142 du 6 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale «Maison d'Accueil Temporaire» d'une capacité de 72 places (35 places d'insertion et 37 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association «Club de Prévention d'Épernay» N° FINESS établissement : 51 000 8915 N° SIRET : 314 720 061 00055 Adresse : 3, boulevard du Maréchal Joffre 51200 EPERNAY

**Arrêté DRDJSCS n°143 du 6 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «Revivre» d'une capacité de 117 places (42 places d'insertion et 75 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association «Jamais Seul» N° FINESS : 51 001 2917 N° SIRET : 319 706 024 00076 4, boulevard Hector Berlioz, La Neuville 51100 REIMS

**Arrêté DRDJSCS n°144 du 6 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «Foyer des Jacobins» d'une capacité de 34 places (19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association Le Mars N° FINESS : 51 0003 924 N° SIRET : 301 311 858 00049 Le Polidrome 14 B, allée des Landais 51100 REIMS

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 120 en date du 28 août 2019** fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019 du service délégué aux prestations familiales de l'union départementale des associations familiales (UDAF) 11, rue Albert Lebrun CS 42143 – 54021 NANCY CEDEX

**Arrêté DRDJSCS n°127 en date du 3 septembre 2019** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du service délégué aux prestations familiales de l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA) N° SIRET : 775 717 309 00329 Adresse : 19 rue du coteau – 88000 – DOGNEVILLE

**Arrêté DRDJSCS/CS n°128 en date du 3 septembre 2019** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'union territoriale mutualiste – UTML Adresse: 49, 51 rue Emile Bertin CS 90422 54001 NANCY CEDEX Numéro SIRET : 775 615 537 00187

**Arrêté DRDJSCS/CS n°129 en date du 3 septembre 2019** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'association pour adultes et enfants inadaptés mentaux – AEIM Adresse : 4, allée de l'Alzette 54500 Vandoeuvre les Nancy Numéro SIRET : 775 615 594 00592

**Arrêté DRDJSCS n°130 en date du 3 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Dié-des-Vosges Adresse : Maison de la Solidarité - 26 rue d'Amérique - 88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

**Arrêté DRDJSCS/CS n°131 en date du 3 septembre 2019** fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube

**Arrêté DRDJSCS/CS n°132 en date du 3 septembre 2019** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT Adresse : 4 place Foch – 10000 – TROYES

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 136 en date du 05 septembre 2019** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin Adresse : 19 – 21, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 137 en date du 05 septembre 2019** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association TANDEM Adresse : 89, route des Romains – 67200 STRASBOURG

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 138 en date du 05 septembre 2019** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Alsace (ATA) Adresse : 14, boulevard de l'Europe – 68063 MULHOUSE

**Arrêté DRJSCS/CS/n°151 du 10 septembre 2019** portant attribution d'une subvention à l'Union Départementale des centres sociaux et socioculturels du Haut-Rhin

**Arrêté DRJSCS/CS/n° 149 du 10 septembre 2019** portant attribution d'une subvention à la fédération des centres sociaux et socioculturels de Meuse

**Arrêté DRJSCS/CS/n° 150 du 10 Septembre 2019** portant attribution d'une subvention à la fédération départementale des centres sociaux de Moselle

**Arrêté DRDJSCS n° 145 en date du 9 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les Jeunes d'une capacité de 70 places géré par l'association Accueil et Hébergement pour les Jeunes (N° FINESS établissement : 670011428) N° SIRET : 353 751 431 000 76 Adresse : 48, route de Schirmeck 67200 STRASBOURG

**Arrêté DRDJSCS n°146 en date du 9 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg d'une capacité de 65 places géré par l'association FRANCE HORIZON (N° FINESS établissement : 670795681) N° SIRET : 775 666 704 00884 Adresse : 1, rue Jacob Mayer 67200 STRASBOURG

**Arrêté DRDJSCS n°147 en date du 9 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Prechter d'une capacité de 167 places géré par l'association Horizon Amitié (N° FINESS établissement : 670019108) N°SIRET : 304 614 985 00139 Adresse : 34, rue Thomann 67000 STRASBOURG

**Arrêté DRDJSCS n°148 en date du 9 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ABRIS d'une capacité de 47 places géré par l'association Le Toit Haguenovien (N° FINESS établissement : 670014232) N° SIRET : 395 019 649 00015 Adresse : 3, rue Saint Nicolas 67500 HAGUENAU

---

## **PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST**

**Arrêté préfectoral n°2019-396 du 6 septembre 2019** du portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

**Arrêté préfectoral n°2019-397 du 6 septembre 2019** du portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

**Arrêté préfectoral n°2019-405 du 10 septembre 2019** modifiant l'arrêté n°2018-396 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

**Arrêté préfectoral n°2019-406 du 10 septembre 2019** portant délégation de pouvoir en matière de délivrance des autorisations de coupes non réglées dans les forêts non domaniales du Grand Est relevant du régime forestier

---

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

**Décision de délégation de signature du 2 septembre 2019** au profit de Monsieur Renaud LACOMBRE, Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Metz



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 123 en date du 28 AOUT 2019

modifiant l'arrêté n° 49 en date du 17 juillet 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'Aube  
géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants

N° FINISS: 100005719

N° SIRET : 780 350 369 00168

Adresse : 2 rue Roger Thièblemont 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel le 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est en matière d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n°49 en date du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'Aube d'une capacité de 170 places géré par l'association pour l'accueil des travailleurs et des migrants ;
- Vu** l'arrêté N° DDCSPP-CS-2019-207-0001 en date du 26 juillet 2019 portant extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association pour l'accueil des travailleurs et des migrants (AATM) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants pour le CADA de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 avril 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Aube ;

## ARRETE

### Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DRDJSCS n°49 en date du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'Aube d'une capacité de 170 places géré par l'association pour l'accueil des travailleurs et des migrants.

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'Aube de l'AATM sont, suite à l'autorisation d'extension de la capacité d'accueil à 180 places au 1<sup>er</sup> juillet 2019, autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 497,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	790 280,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 005,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>1 216 782,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 203 782,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	10 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>1 216 782,00 €</b>



### Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA de l'Aube de l'AATM est fixée à **1 213 782,00 € dont 10 000,00 € de crédits non reconductibles**.

### Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

### Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- 030313020101 CADA

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### Article 6

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### Article 7

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

**Délais et voies de recours** : Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

#### CADA AATM DE L'AUBE

Mois	Montant	Type
Janvier	99 841,58 €	Ferme
Février	99 841,58 €	Ferme
Mars	99 841,58 €	Ferme
Avril	99 841,58 €	Ferme
Mai	99 841,58 €	Ferme
Juin	99 841,58 €	Ferme
Juillet	99 841,58 €	Ferme
Août	99 841,58 €	Ferme
Septembre	99 841,58 €	Ferme
Octobre	105 069,26 €	Ferme
Novembre	105 069,26 €	Ferme
Décembre	105 069,26 €	Ferme
	<b>1 213 782,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

### CADA AATM DE L'AUBE

Mois	Montant	Type
Janvier	100 315,17 €	Ferme
Février	100 315,17 €	Ferme
Mars	100 315,17 €	Ferme
Avril	100 315,17 €	Option
Mai	100 315,17 €	Option
Juin	100 315,17 €	Option
Juillet	100 315,17 €	Option
Août	100 315,17 €	Option
Septembre	100 315,17 €	Option
Octobre	100 315,17 €	Option
Novembre	100 315,17 €	Option
Décembre	100 315,13 €	Option
	<b>1 203 782,00 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
de la Marne

**ARRÊTÉ**

n° 121 en date du **28 AOUT 2019**

modifiant l'arrêté n° 27 en date du 17 juillet 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Nouvel Horizon  
d'une capacité de 75 places  
géré par la fondation Armée du Salut  
(N° FINESS: 510025075)  
42 rue de Taissy 51100 REIMS

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Nouvel Horizon de la Fondation Armée du Salut à Reims ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 26 mars 2019 à la Fondation Armée du Salut à Reims ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n°27 en date du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Nouvel Horizon d'une capacité de 75 places géré par la fondation Armée du Salut.
- Vu** la convention de délégation de gestion en date du 24 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Armée du Salut à Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier le 16 avril 2019 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DRDJSCS n°27 en date du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Nouvel Horizon d'une capacité de 75 places géré par la fondation Armée du Salut.

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Nouvel Horizon de la Fondation Armée du Salut à Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 340,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	328 985,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	234 837,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>679 162,50 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	676 162,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	3 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>679 162,50 €</b>

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA Nouvel Horizon de la Fondation Armée du Salut à Reims est fixée à 676 162,50 €.

**Article 4 :**

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

**Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

**Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'Intérieur, mission « immigration, asile et intégration ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Fondation Armée du Salut :

Identification bancaire : Crédit coopératif Reims

Code établissement : 42559

Code guichet : 10000

N° de compte : 08002643375

Clé RIB : 34

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

---

**Délais et voies de recours :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ANNEXE 1

### **Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019**

CADA : Nouvel Horizon – Fondation Armée du Salut Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	47 474,00 €	Ferme
Février	47 474,00 €	Ferme
Mars	47 474,00 €	Ferme
Avril	47 474,00 €	Ferme
Mai	47 474,00 €	Ferme
Juin	47 474,00 €	Ferme
Juillet	47 474,00 €	Ferme
Août	47 474,00 €	Ferme
Septembre	47 474,00 €	Ferme
Octobre	82 965,50 €	Ferme
Novembre	82 965,50 €	Ferme
Décembre	82 965,50 €	Ferme
	<b>676 162,50 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.



## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : Nouvel Horizon – Fondation Armée du Salut Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	56 346,87 €	Ferme
Février	56 346,87 €	Ferme
Mars	56 346,87 €	Ferme
Avril	56 346,87 €	Option
Mai	56 346,87 €	Option
Juin	56 346,87 €	Option
Juillet	56 346,87 €	Option
Août	56 346,87 €	Option
Septembre	56 346,87 €	Option
Octobre	56 346,87 €	Option
Novembre	56 346,87 €	Option
Décembre	56 346,93 €	Option
	<b>676 162,50 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations des Vosges

**ARRÊTÉ**

DRDJSCS n° 113 en date du **13 AOUT 2019**

modifiant l'arrêté n° 97 en date du 6 août 2019  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dénommé CADA LESEMO  
d'une capacité de 80 places  
géré par la Fédération Médico-Sociale (FMS)  
(N° FINESS : 88 000 785 1)  
(N° SIRET : 78343916900401)  
31 Chemin de Cendrillon - 88000 ÉPINAL

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - Monsieur Jean-Luc MARX ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n°97 du 6 août 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dénommé CADA LESEMO d'une capacité de 80 places géré par la Fédération Médico-Sociale (FMS)
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté n°922 du 14 avril 2016 portant autorisation de création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) LESEMO d'une capacité de 80 places, situé 31 Chemin de Cendrillon à Épinal et géré par la Fédération Médico Sociale des Vosges ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 du 20 mars 2019 transmis le 28 mars 2019 à la Fédération Médico Sociale des Vosges ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fédération Médico Sociale des Vosges a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 mai 2019;
- Vu** l'absence d'observation de la personne ayant qualité pour représenter la Fédération Médico Sociale des Vosges ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DRDJSCS n°97 du 6 août 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dénommé CADA LESEMO d'une capacité de 80 places géré par la Fédération Médico-Sociale (FMS)

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019 les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA LESEMO sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 812,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	259 890,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 698,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>569 400,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	356 122,99 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	213 277,01 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>569 400,00 €</b>

### **Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA LESEMO est fixée à **356 122,99 €**.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent pour un montant de 213 277,01 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Vosges

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Le paiement sera effectué à l'opérateur Fédération Médico Sociale des Vosges :

Identification bancaire :

Crédit Mutuel

Code établissement : 10278

Code guichet : 06101

N° de compte : 00053940345

Clé RIB : 12

### **Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe,



Brigitte DEMPT

---

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

## ANNEXE 1

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019**

CADA **LESEMO** - Fédération Médico-Sociale

Mois	Montant	Type
Janvier	47 450,00 €	Ferme
Février	47 450,00 €	Ferme
Mars	47 450,00 €	Ferme
Avril	47 450,00 €	Ferme
Mai	47 450,00 €	Ferme
Juin	47 450,00 €	Ferme
Juillet	47 450,00 €	Ferme
Août	23 972,99 €	Ferme
Septembre	0,00 €	
Octobre	0,00 €	
Novembre	0,00 €	
Décembre	0,00 €	
	<b>356 122,99 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

## ANNEXE 2

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA LESEMO - Fédération Médico-Sociale

Mois	Montant	Type
Janvier	47 450,00 €	Ferme
Février	47 450,00 €	Ferme
Mars	47 450,00 €	Ferme
Avril	47 450,00 €	Option
Mai	47 450,00 €	Option
Juin	47 450,00 €	Option
Juillet	47 450,00 €	Option
Août	47 450,00 €	Option
Septembre	47 450,00 €	Option
Octobre	47 450,00 €	Option
Novembre	47 450,00 €	Option
Décembre	47 450,00 €	Option
	<b>569 400,00 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale  
Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Meuse

**ARRETE**

n° 122 en date du 28 AOUT 2019

modifiant le montant de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)  
d'une capacité de 210 places  
géré par la structure  
«Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse»  
(N° FINESS: 550006175)  
Allée du Pré l'Evêque – B.P. 135 – 55104 VERDUN

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;



- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ; ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire ;
  - Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 12 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;
  - Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
  - Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2016-148 du 9 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de VERDUN géré par le Centre Social d'Argonne ;
  - Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2018-137 portant extension de 30 places à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 de la capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par le Centre Social d'Argonne pour une autorisation totale de 195 places ;
  - Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2019-009 du 31 janvier 2019 portant cession de l'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) détenu par le Centre Social d'Argonne (CSA) au profit de l'Etablissement Public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES ;
  - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 26 en date du 02 juillet 2019 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'une capacité de 195 places géré par la structure « Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse » ;
  - Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2019-090 d'extension de 15 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'établissement public SEISAAM et portant sa capacité à 210 places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DRDJSCS n° 26 en date du 02 juillet 2019 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'une capacité de 195 places géré par la structure « Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse ».

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA du SEISAAM sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 852,26 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	743 791,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	442 233,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2018</b>	<b>1 489 876,26 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 441 732,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	40 143,76 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2018</b>	<b>1 489 876,26 €</b>

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA du SEISAAM est fixée à 1 441 732,50 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 40 143,76 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

**Article 4 :**

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

**Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1 et prend en compte le financement des 15 places supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour un montant de 53 820 €.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

**Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Meuse.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Le paiement sera effectué sur le compte du SEISAAM :

Identification bancaire :

Code établissement : 30001                      Code guichet : 00172

N° de compte : C551000000                      Clé RIB : 03

IBAN : FR37 3000 1001 72C5 5100 0000 003

BIC : BDFEFRPPCCT

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

**Délais et voies de recours :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA du SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	118 267,99 €	Ferme
Février	118 267,99 €	Ferme
Mars	118 267,99 €	Ferme
Avril	118 267,99 €	Ferme
Mai	118 267,99 €	Ferme
Juin	102 616,33 €	Ferme
Juillet	115 659,37 €	Ferme
Août	115 659,37 €	Ferme
Septembre	115 659,37 €	Ferme
Octobre	151 539,37 €	Ferme
Novembre	124 629,37 €	Ferme
Décembre	124 629,37 €	Ferme
	<b>1 441 732,50 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019 du 2 juillet 2019.

## ANNEXE 2

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

CADA du SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	123 489,69 €	Ferme
Février	123 489,69 €	Ferme
Mars	123 489,69 €	Ferme
Avril	123 489,69 €	Option
Mai	123 489,69 €	Option
Juin	123 489,69 €	Option
Juillet	123 489,69 €	Option
Août	123 489,69 €	Option
Septembre	123 489,69 €	Option
Octobre	123 489,69 €	Option
Novembre	123 489,69 €	Option
Décembre	123 489,67 €	Option
	<b>1 481 876,26 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **135** en date du **05 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Abri d'une capacité de 19 places  
géré par l'association L'Abri  
(N° FINESS établissement : 88 07 86 611)  
**N° SIRET : 342 988 508 00012**  
Adresse : 1299 rue de Genémont – 88550 – POUXEUX

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française le 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Abri a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 5 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Abri ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'Abri sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 191,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	262 600,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 666,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>347 457,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	304 377,00 €
	Groupe I Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>	11 305,00€
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 140,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 635,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>347 457,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement de L'Abri est fixée à 315 682,00 €, dont 11 305,00 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

## **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit non reconductible n'est envisagé.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 19 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 315 682,00 € (trois cent-quinze-mille-six-cent-quatre-vingt-deux euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.


## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Anouchka CHABEAU



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS L'Abri

Mois	Montant	Type
Janvier	25 601,42 €	Ferme
Février	25 601,42 €	Ferme
Mars	25 601,42 €	Ferme
Avril	25 601,42 €	Ferme
Mai	25 601,42 €	Ferme
Juin	25 601,42 €	Ferme
Juillet	25 601,42 €	Ferme
Août	25 601,42 €	Ferme
Septembre	25 601,42 €	Ferme
Octobre	25 601,42 €	Ferme
Novembre	25 601,42 €	Ferme
Décembre	34 066,38 €	Ferme
	<b>315 682,00 €</b>	

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020**

CHRS L'Abri

Mois	Montant	Type
Janvier	26 306,83 €	<b>Ferme</b>
Février	26 306,83 €	<b>Ferme</b>
Mars	26 306,83 €	<b>Ferme</b>
Avril	26 306,83 €	Option
Mai	26 306,83 €	Option
Juin	26 306,83 €	Option
Juillet	26 306,83 €	Option
Août	26 306,83 €	Option
Septembre	26 306,83 €	Option
Octobre	26 306,83 €	Option
Novembre	26 306,83 €	Option
Décembre	26 306,87 €	Option
	<b>315 682,00 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **133** en date du **05 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne-Meinau  
d'une capacité de 20 places  
géré par l'association Antenne  
(N° FINESS établissement : 670793934)  
(N° SIRET : 331 076 083 00012)  
Adresse : 3, rue du Général Offenstein 67100 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Antenne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Antenne Meinau sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 357 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	254 718 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 725 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>332 800 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	312 800 €
	Groupe I Crédits Stratégie Pauvreté	10 000 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>332 800 €</b>

### **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS Antenne Meinau est fixée à 322 800 €, dont 10 000 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

### **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- activité 017701051210 CHRS - 20 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 322 800 euros (trois-cent-vingt-deux-mille-huit-cents euros);

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS: Antenne Meinau

Mois	Montant	Type
Janvier	26 575,17 €	Ferme
Février	26 575,17 €	Ferme
Mars	26 575,17 €	Ferme
Avril	26 575,17 €	Ferme
Mai	26 575,17 €	Ferme
Juin	26 575,17 €	Ferme
Juillet	26 575,17 €	Ferme
Août	26 575,17 €	Ferme
Septembre	27 549,66 €	Ferme
Octobre	27 549,66 €	Ferme
Novembre	27 549,66 €	Ferme
Décembre	27 549,66 €	Ferme
	<b>322 800 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS: **Antenne Meinau**

Mois	Montant	Type
Janvier	26 066,67 €	<b>Ferme</b>
Février	26 066,67 €	<b>Ferme</b>
Mars	26 066,67 €	<b>Ferme</b>
Avril	26 066,67 €	Option
Mai	26 066,67 €	Option
Juin	26 066,67 €	Option
Juillet	26 066,67 €	Option
Août	26 066,67 €	Option
Septembre	26 066,66 €	Option
Octobre	26 066,66 €	Option
Novembre	26 066,66 €	Option
Décembre	26 066,63 €	Option
	<b>312 800,00 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 134 en date du 05 SEP. 2019  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Étage  
d'une capacité de 29 places  
géré par l'association L'Étage Club de Jeunes  
(N° FINESS établissement : 670011519)  
(N° SIRET : 32588593700012)  
Adresse : 19, quai des Bateliers 67000 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;



- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Étage Club de Jeunes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'Étage sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 490 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	212 784 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 735 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>325 009 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	304 762 €
	Groupe I Crédits Stratégie Pauvreté	6 747 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 500 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>325 009 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS L'Étage est fixée à 311 509,00 €, dont 6 747,00 € au titre de la Stratégie Pauvreté.

### **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 29 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 311 509,00 € (trois-cent-onze-mille-cinq-cent-neuf euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Anputchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

#### CHRS : L'Étage

Mois	Montant	Type
Janvier	25 396,83 €	Ferme
Février	25 396,83 €	Ferme
Mars	25 396,83 €	Ferme
Avril	25 396,83 €	Ferme
Mai	25 396,83 €	Ferme
Juin	25 396,83 €	Ferme
Juillet	25 396,83 €	Ferme
Août	25 396,83 €	Ferme
Septembre	27 083,59 €	Ferme
Octobre	27 083,59 €	Ferme
Novembre	27 083,59 €	Ferme
Décembre	27 083,59 €	Ferme
	<b>311 509,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS: L'Étage

Mois	Montant	Type
Janvier	25 396,83 €	<b>Ferme</b>
Février	25 396,83 €	<b>Ferme</b>
Mars	25 396,83 €	<b>Ferme</b>
Avril	25 396,83 €	Option
Mai	25 396,83 €	Option
Juin	25 396,83 €	Option
Juillet	25 396,83 €	Option
Août	25 396,83 €	Option
Septembre	25 396,83 €	Option
Octobre	25 396,83 €	Option
Novembre	25 396,83 €	Option
Décembre	25 396,87 €	Option
	<b>304 762,00 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **124** en date du **05 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil en Pays de Langres d'une capacité de 43 places  
géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois)  
N° FINESS établissement : 52 000 3187  
**N° SIRET : 780 475 570 00039**  
Adresse : 34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 Langres

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association PHILL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2019 ;
- Vu** l'absence de réponse dans le délai mentionné au II de l'article R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles par la personne ayant qualité pour représenter l'association PHILL ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 12 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Accueil en Pays de Langres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 894,15 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	408 005,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 343,54 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>555 242,69 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification : Part Etat	502 274,54 €
	Part CD	14 500,00 €
	Groupe I Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>	8 413,15 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 687,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 368,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>555 242,69 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Accueil en Pays de Langres est fixée à 510 687,69 €, dont 8 413,15 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

### **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit **non reconductible** n'est accordé.

### **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 26 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 386 769,98 € (trois-cent-quatre-vingt-six-mille-sept-cent-soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS – 17 places d'hébergement d'urgence pour 123 917,71 € (cent-vingt-trois-mille-neuf-cent-dix-sept euros et soixante-et-onze centimes).

Le paiement sera effectué sur le compte n° 11006 – 00100 – 22893621001 – 19 au Crédit Agricole de Langres.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

#### CHRS Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant HI	Montant HS	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Ferme
Février	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Ferme
Mars	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Ferme
Avril	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Ferme
Mai	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Ferme
Juin	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Ferme
Juillet	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Ferme
Août	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Ferme
Septembre	23 578,43 €	9 321,14 €	12 996,62 €	45 896,19 €	Ferme
Octobre	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,47 €	42 557,30 €	Ferme
Novembre	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,47 €	42 557,30 €	Ferme
Décembre	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,47 €	42 557,30 €	Ferme
	<b>303 436,94 €</b>	<b>83 333,04 €</b>	<b>123 917,71 €</b>	<b>510 687,69 €</b>	



## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

#### CHRS Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant HI	Montant HS	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,47 €	42 557,30 €	<b>Ferme</b>
Février	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,47 €	42 557,30 €	<b>Ferme</b>
Mars	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,47 €	42 557,30 €	<b>Ferme</b>
Avril	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,47 €	42 557,30 €	Option
Mai	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,47 €	42 557,30 €	Option
Juin	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,47 €	42 557,30 €	Option
Juillet	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,47 €	42 557,30 €	Option
Août	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,47 €	42 557,30 €	Option
Septembre	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,47 €	42 557,30 €	Option
Octobre	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,47 €	42 557,30 €	Option
Novembre	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,47 €	42 557,30 €	Option
Décembre	25 286,43 €	6 944,42 €	10 326,54 €	42 557,39 €	Option
	<b>303 436,94 €</b>	<b>83 333,04 €</b>	<b>123 917,71 €</b>	<b>510 687,69 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **125** en date du **05 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52  
d'une capacité de 87 places géré par l'association Relais 52  
(N° FINESS établissement : 52 078 4240)  
**N° SIRET : 334 301 710 00029**  
Adresse : 13 rue du Robinson – 52100 Saint-Dizier

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Relais 52 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Vu** l'absence de réponse dans le délai mentionné au II de l'article R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles par la personne ayant qualité pour représenter l'association Relais 52 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 12 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Relais 52 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 317,68 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	724 458,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	171 879,09 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>1 111 654,77 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	975 811,96 €
	Groupe I Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>	17 019,81 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	101 035,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 788,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>1 111 654,77 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Relais 52 est fixée à 992 831,77 €, dont 17 019,81 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

### **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit **non reconductible** n'est accordé.

### **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 57 places d'hébergement insertion pour 789 999,55 € (sept-cent-quatre-vingt-neuf-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-cinq centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 30 places d'hébergement d'urgence pour 202 832,22 € (deux-cent-deux-mille huit-cent-trente-deux euros et vingt-deux centimes).

Le paiement sera effectué sur le compte n° 42559 – 00082 – 41020035467 – 59 au Crédit Coopératif de Reims.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS Relais 52

Mois	Montant HI	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Ferme
Février	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Ferme
Mars	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Ferme
Avril	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Ferme
Mai	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Ferme
Juin	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Ferme
Juillet	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Ferme
Août	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Ferme
Septembre	67 602,40 €	16 455,94 €	84 058,34 €	Ferme
Octobre	65 833,29 €	16 902,68 €	82 735,97 €	Ferme
Novembre	65 833,29 €	16 902,68 €	82 735,97 €	Ferme
Décembre	65 833,29 €	16 902,68 €	82 735,97 €	Ferme
	<b>789 999,55 €</b>	<b>202 832,22 €</b>	<b>992 831,77 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS Relais 52

Mois	Montant HI	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	65 833,29 €	16 902,68 €	82 735,97 €	Ferme
Février	65 833,29 €	16 902,68 €	82 735,97 €	Ferme
Mars	65 833,29 €	16 902,68 €	82 735,97 €	Ferme
Avril	65 833,29 €	16 902,68 €	82 735,97 €	Option
Mai	65 833,29 €	16 902,68 €	82 735,97 €	Option
Juin	65 833,29 €	16 902,68 €	82 735,97 €	Option
Juillet	65 833,29 €	16 902,68 €	82 735,97 €	Option
Août	65 833,29 €	16 902,68 €	82 735,97 €	Option
Septembre	65 833,29 €	16 902,68 €	82 735,97 €	Option
Octobre	65 833,29 €	16 902,68 €	82 735,97 €	Option
Novembre	65 833,29 €	16 902,68 €	82 735,97 €	Option
Décembre	65 833,36 €	16 902,74 €	82 736,10 €	Option
	<b>789 999,55 €</b>	<b>202 832,22 €</b>	<b>992 831,77 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 126 en date du **05 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil  
d'une capacité de 40 places géré par l'association SOS Femmes Accueil  
(N° FINESS établissement : 52 078 2954)  
**N° SIRET : 322 803 198 00025**  
Adresse : 2 rue Saint John Perse – 52100 Saint-Dizier

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 22 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOS Femmes Accueil a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Vu** l'absence de réponse dans le délai mentionné au II de l'article R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles par la personne ayant qualité pour représenter l'association SOS Femmes Accueil ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 12 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOS Femmes Accueil sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 467,03 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	622 256,07 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 800,87 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,01 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>825 523,98 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification : Part Etat Part CD	477 658,12 € 52 039,00 €
	Groupe I Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>	7 825,20 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	265 553,94 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 447,72 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>825 523,98 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOS Femmes Accueil est fixée à 485 483,32 €, dont 7 825,20 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.



### **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit **non reconductible** n'est accordé.

### **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 34 places d'hébergement insertion pour 441 106,05 € (quatre-cent-quarante-et-un-mille-cent-six euros et cinq centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 6 places d'hébergement d'urgence pour 44 377,27 € (quarante-quatre-mille trois-cent-soixante-dix-sept euros et vingt-sept centimes).

Le paiement sera effectué sur le compte n° 10278 – 02001 – 00017334440 – 52 au Crédit Mutuel de Saint-Dizier.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

#### CHRS SOS Femmes Accueil

Mois	Montant HI	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Ferme
Février	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Ferme
Mars	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Ferme
Avril	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Ferme
Mai	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Ferme
Juin	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Ferme
Juillet	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Ferme
Août	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Ferme
Septembre	41 063,56 €	4 760,97 €	45 824,53 €	Ferme
Octobre	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Ferme
Novembre	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Ferme
Décembre	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Ferme
	<b>441 106,05 €</b>	<b>44 377,27 €</b>	<b>485 483,32 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

#### CHRS SOS Femmes Accueil

Mois	Montant HI	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	<b>Ferme</b>
Février	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	<b>Ferme</b>
Mars	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	<b>Ferme</b>
Avril	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Option
Mai	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Option
Juin	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Option
Juillet	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Option
Août	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Option
Septembre	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Option
Octobre	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Option
Novembre	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Option
Décembre	36 758,92 €	3 698,17 €	40 457,09 €	Option
	<b>441 106,05 €</b>	<b>44 377,27 €</b>	<b>485 483,32 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **139** en date du **06 SEP. 2019**  
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Nouvel Horizon »  
d'une capacité de 224 places (107 places de stabilisation/insertion et 117 places d'hébergement d'urgence)  
géré par la Fondation de l'Armée du Salut  
(N° FINESS : 51 000 4120)  
**N° SIRET : 431 968 601 00820**  
Adresse : 42, rue de Taissy 51100 REIMS

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur « Accueil, hébergement et insertion » prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 24 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la fondation de l'Armée du Salut à Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier reçu le 15 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la fondation de l'Armée du Salut à Reims ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2019 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 en date du 25 novembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « le Nouvel Horizon » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	563 458,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 751 066,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 513 776,37 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>3 828 300,37 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 654 497,72 €
	Groupe I Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>	38 511,44 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	221 668,59 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	169 190,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	293 997,00 €
	Résultat incorporé (excédent 2017 + reprise compte 11511)	450 435,62 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>3 828 300,37€</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS « le Nouvel Horizon » est fixée à **2 914 677,75 €**, dont 38 511,44 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté et 221 668,59 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 100 000,00 € en réduction des charges d'exploitation est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

## **Article 3**

Pour l'année 2019, des crédits non reconductibles à hauteur de 221 668,59 € sont accordés pour :

- 40 000,00 € pour fluidifier les sorties vers le logement,
- 120 000,00 € pour des mesures renforcées d'accompagnement des jeunes,
- 61 668,59 € de soutien à l'activité.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 107 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 1 889 682,86 € (un million-huit-cent-quatre-vingt-neuf-mille-six-cent-quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-six centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 117 places d'hébergement d'urgence pour 1 024 994,89 € (un-million-vingt-quatre-mille-neuf-cent-quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-neuf centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

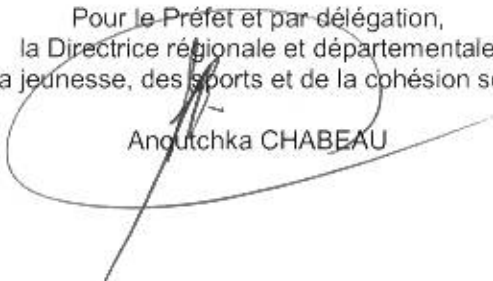
## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS « le Nouvel Horizon »

Mois	Montant	Type
Janvier	254 427,56 €	Ferme
Février	254 427,56 €	Ferme
Mars	254 427,56 €	Ferme
Avril	254 427,56 €	Ferme
Mai	254 427,56 €	Ferme
Juin	254 427,56 €	Ferme
Juillet	254 427,56 €	Ferme
Août	254 427,56 €	Ferme
Septembre	254 427,56 €	Ferme
Octobre	208 276,57 €	Ferme
Novembre	208 276,57 €	Ferme
Décembre	208 276,57 €	Ferme
	<b>2 914 677,75 €</b>	



## ANNEXE 2

### **Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020**

CHRS « le Nouvel Horizon »

Mois	Montant	Type
Janvier	224 417,44 €	<b>Ferme</b>
Février	224 417,44 €	<b>Ferme</b>
Mars	224 417,44 €	<b>Ferme</b>
Avril	224 417,44 €	Option
Mai	224 417,44 €	Option
Juin	224 417,44 €	Option
Juillet	224 417,44 €	Option
Août	224 417,44 €	Option
Septembre	224 417,44 €	Option
Octobre	224 417,44 €	Option
Novembre	224 417,44 €	Option
Décembre	224 417,32 €	Option
	<b>2 693 009,16 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 140 en date du 06 SEP. 2019  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « OXYGÈNE »  
d'une capacité de 48 places  
(36 places d'insertion et 12 places d'hébergement d'urgence)  
géré par le CCAS de Châlons-en-Champagne  
N° FINESS : 51 000 2504  
N° SIRET : 265 100 974 00426  
9, rue Carnot – BP 293  
51012 Châlons-en-Champagne Cedex

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur « Accueil, hébergement et insertion » prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 24 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne;
- Vu** le courrier reçu le 2 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Châlons-en-Champagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier reçu le 15 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Châlons-en-Champagne,
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS OXYGÈNE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 770,11 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	591 637,12 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 770,23 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>623 177,46 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	550 038,23 €
	Groupe I Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>	12 957,12 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	30 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 935,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	258,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	7 989,11 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>623 177,46 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS OXYGÈNE est fixée à **592 995,35 €**, dont 12 957,12 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté et 30 000,00 € de crédits non reconductibles.

## **Article 3**

Pour l'année 2019, des crédits non reconductibles à hauteur de 30 000,00 € sont accordés pour fluidifier les sorties vers le logement.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- activité 017701051210 CHRS - 36 places d'hébergement d'insertion pour 518 480,64 € (cinq-cent-dix-huit-mille-quatre-cent-quatre-vingt euros et soixante-quatre centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 12 places d'hébergement d'urgence pour 74 514,71 € (soixante-quatorze-mille-cinq-cent-quatorze euros et soixante-et-onze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoufchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS OXYGÈNE

Mois	Montant	Type
Janvier	43 906,21 €	Ferme
Février	43 906,21 €	Ferme
Mars	43 906,21 €	Ferme
Avril	43 906,25 €	Ferme
Mai	43 906,22 €	Ferme
Juin	43 906,22 €	Ferme
Juillet	43 906,22 €	Ferme
Août	43 906,22 €	Ferme
Septembre	43 906,22 €	Ferme
Octobre	65 946,46 €	Ferme
Novembre	65 946,46 €	Ferme
Décembre	65 946,45 €	Ferme
	<b>592 995,35 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

#### CHRS OXYGÈNE

Mois	Montant	Type
Janvier	47 582,04 €	<b>Ferme</b>
Février	47 582,04 €	<b>Ferme</b>
Mars	47 582,04 €	<b>Ferme</b>
Avril	47 582,04 €	Option
Mai	47 582,04 €	Option
Juin	47 582,04 €	Option
Juillet	47 582,04 €	Option
Août	47 582,04 €	Option
Septembre	47 582,04 €	Option
Octobre	47 582,04 €	Option
Novembre	47 582,04 €	Option
Décembre	47 582,02 €	Option
	<b>570 984,46 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 141 en date du 06 SEP. 2019  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Primevères » d'une capacité de 59 places  
(51 places d'insertion et 8 places d'hébergement d'urgence)  
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Reims  
N° FINESS : 51 000 3916  
N° SIRET : 265 109 322 00049  
24, avenue du Général Eisenhower 51100 REIMS

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur « Accueil, hébergement et insertion » prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;



- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 24 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Les Primevères » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 515,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	577 305,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 485,92 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>815 305,92 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	580 000,00 €
	Groupe I Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>	18 355,92 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 950,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	200 000,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>815 305,92 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS « Les Primevères » est fixée à **598 355,92 €**, dont 18 355,92 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 200 000,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

### **Article 3**

Pour l'année 2019, il n'est pas attribué de crédits non reconductibles.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- activité 017701051210 CHRS - 51 places d'hébergement d'insertion pour 538 855,92 € (cinq-cent-trente-huit-mille-huit-cent-cinquante-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 8 places d'hébergement d'urgence pour 59 500,00 € (cinquante-neuf-mille-cinq-cents euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

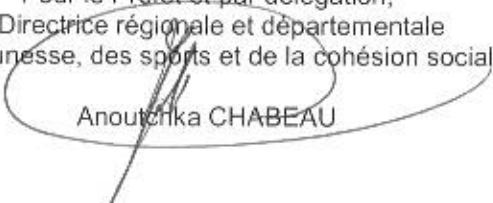
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS « les Primevères »

Mois	Montant	Type
Janvier	67 139,92 €	Ferme
Février	67 139,92 €	Ferme
Mars	67 139,92 €	Ferme
Avril	67 139,92 €	Ferme
Mai	67 139,92 €	Ferme
Juin	67 139,92 €	Ferme
Juillet	67 139,92 €	Ferme
Août	67 139,92 €	Ferme
Septembre	45 370,90 €	Ferme
Octobre	5 288,55 €	Ferme
Novembre	5 288,55 €	Ferme
Décembre	5 288,56 €	Ferme
	<b>598 355,92 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS « les Primevères »

Mois	Montant	Type
Janvier	66 529,66 €	<b>Ferme</b>
Février	66 529,66 €	<b>Ferme</b>
Mars	66 529,66 €	<b>Ferme</b>
Avril	66 529,66 €	Option
Mai	66 529,66 €	Option
Juin	66 529,66 €	Option
Juillet	66 529,66 €	Option
Août	66 529,66 €	Option
Septembre	66 529,66 €	Option
Octobre	66 529,66 €	Option
Novembre	66 529,66 €	Option
Décembre	66 529,66 €	Option
	<b>798 355,92 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **142** en date du **06 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison d'Accueil Temporaire »  
d'une capacité de 72 places (35 places d'insertion et 37 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association « Club de Prévention d'Épernay »  
N° FINESS établissement : 51 000 8915  
**N° SIRET : 314 720 061 00055**  
Adresse : 3, boulevard du Maréchal Joffre  
51200 EPERNAY

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur « Accueil, hébergement et insertion » prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 24 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association « Club de Prévention d'Épernay » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 15 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association « Club de Prévention d'Épernay » ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Maison d'Accueil Temporaire » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 139,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	796 926,86 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	164 247,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	4 320,52 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>1 053 633,38 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	808 805,18 €
	Groupe I Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>	12 597,20 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	172 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 231,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>1 053 633,38 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS « Maison d'Accueil Temporaire » est fixée à **993 402,38 €**, dont 12 597,20 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté et 172 000,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2017 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 4 320,52 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

## **Article 3**

Pour l'année 2019, des crédits non reconductibles à hauteur de 172 000,00 € sont accordés pour :

- 52 000,00 € pour fluidifier les sorties vers le logement.
- 120 000,00 € pour des mesures renforcées d'accompagnement des jeunes.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- activité 017701051210 CHRS - 35 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 665 360,35 € (six-cent-soixante-cinq-mille-trois-cent-soixante euros et trente-cinq centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 37 places d'hébergement d'urgence pour 328 042,03 € (trois-cent-vingt-huit-mille-quarante-deux euros et trois centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.



## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS « Maison d'Accueil Temporaire »

Mois	Montant	Type
Janvier	65 667,42 €	Ferme
Février	65 667,42 €	Ferme
Mars	65 667,42 €	Ferme
Avril	65 667,42 €	Ferme
Mai	65 667,42 €	Ferme
Juin	65 667,42 €	Ferme
Juillet	65 667,42 €	Ferme
Août	65 667,42 €	Ferme
Septembre	65 667,42 €	Ferme
Octobre	134 131,86 €	Ferme
Novembre	134 131,86 €	Ferme
Décembre	134 131,88 €	Ferme
	<b>993 402,38 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS « Maison d'Accueil Temporaire »

Mois	Montant	Type
Janvier	68 090,16 €	Ferme
Février	68 090,16 €	Ferme
Mars	68 090,16 €	Ferme
Avril	68 090,16 €	Option
Mai	68 090,16 €	Option
Juin	68 090,16 €	Option
Juillet	68 090,16 €	Option
Août	68 090,16 €	Option
Septembre	68 090,16 €	Option
Octobre	68 090,16 €	Option
Novembre	68 090,16 €	Option
Décembre	68 090,10 €	Option
	<b>817 081,86 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 143 en date du 06 SEP. 2019  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Revivre »  
d'une capacité de 117 places  
(42 places d'insertion et 75 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association « Jamais Seul »  
N° FINESS : 51 001 2917  
N° SIRET : 319 706 024 00076  
4, boulevard Hector Berlioz, La Neuville 51100 REIMS

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur « Accueil, hébergement et insertion » prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 24 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne;
- Vu** l'absence de propositions budgétaires 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'association Jamais Seul ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Revivre » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	750 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	295 116,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>1 179 116,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	967 000,00 €
	Groupe I Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>	15 116,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	30 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	130 000,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>1 179 116,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS « Revivre » est fixée à **1 012 116,00 €**, dont 15 116,00 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté et 30 000,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 130 000,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

### **Article 3**

Pour l'année 2019, des crédits non reconductibles à hauteur de 30 000,00 € sont accordés pour fluidifier les sorties vers le logement.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- activité 017701051210 CHRS - 42 places d'hébergement d'insertion pour 576 116,00 € (cinq-cent-soixante-seize-mille-cent-seize euros) ;
- activité 017701051212 CHRS - 75 places d'hébergement d'urgence pour 436 000,00 € (quatre-cent-trente-six-mille euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoujanka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS « Revivre »

Mois	Montant	Type
Janvier	96 865,59 €	Ferme
Février	96 865,59 €	Ferme
Mars	96 865,59 €	Ferme
Avril	96 865,59 €	Ferme
Mai	96 865,59 €	Ferme
Juin	96 865,59 €	Ferme
Juillet	96 865,59 €	Ferme
Août	96 865,59 €	Ferme
Septembre	80 570,59 €	Ferme
Octobre	52 206,90 €	Ferme
Novembre	52 206,90 €	Ferme
Décembre	52 206,89 €	Ferme
	<b>1 012 116,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS « Revivre »

Mois	Montant	Type
Janvier	92 676,33 €	<b>Ferme</b>
Février	92 676,33 €	<b>Ferme</b>
Mars	92 676,33 €	<b>Ferme</b>
Avril	92 676,33 €	Option
Mai	92 676,33 €	Option
Juin	92 676,33 €	Option
Juillet	92 676,33 €	Option
Août	92 676,33 €	Option
Septembre	92 676,33 €	Option
Octobre	92 676,33 €	Option
Novembre	92 676,33 €	Option
Décembre	92 676,37 €	Option
	<b>1 112 116,00 €</b>	





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **144** en date du **06 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer des Jacobins »  
d'une capacité de 34 places  
(19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association Le Mars  
N° FINESS : 51 0003 924  
**N° SIRET : 301 311 858 00049**  
Le Polidrome 14 B, allée des Landais 51100 REIMS

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur « Accueil, hébergement et insertion » prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 24 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne;
- Vu** le courrier du 24 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Le Mars à Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Foyer des Jacobins » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 353,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	237 504,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 955,32 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>456 812,32 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	420 473,84 €
	Groupe I Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>	6 838,48 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	20 000,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>456 812,32 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS « Foyer des Jacobins » est fixée à **427 312,32 €**, dont 6838,48 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 20 000,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

## **Article 3**

Pour l'année 2019, il n'est pas attribué de crédits non reconductibles.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- activité 017701051210 CHRS - 19 places d'hébergement d'insertion pour 291 093,55 € (deux-cent-quatre-vingt-onze-mille-quatre-vingt-treize euros et cinquante-cinq centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 15 places d'hébergement d'urgence pour 136 218,77 € (cent-trente-six-mille-deux-cent-dix-huit euros et soixante-dix-sept centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.


## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### **Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019**

CHRS: « Foyer des Jacobins »

Mois	Montant	Type
Janvier	37 413,40 €	Ferme
Février	37 413,40 €	Ferme
Mars	37 413,40 €	Ferme
Avril	37 413,40 €	Ferme
Mai	37 413,40 €	Ferme
Juin	37 413,40 €	Ferme
Juillet	37 413,40 €	Ferme
Août	37 413,40 €	Ferme
Septembre	37 413,40 €	Ferme
Octobre	30 197,24 €	Ferme
Novembre	30 197,24 €	Ferme
Décembre	30 197,24 €	Ferme
	<b>427 312,32 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS: « Foyer des Jacobins »

Mois	Montant	Type
Janvier	37 276,02 €	<b>Ferme</b>
Février	37 276,02 €	<b>Ferme</b>
Mars	37 276,02 €	<b>Ferme</b>
Avril	37 276,02 €	Option
Mai	37 276,02 €	Option
Juin	37 276,02 €	Option
Juillet	37 276,02 €	Option
Août	37 276,02 €	Option
Septembre	37 276,02 €	Option
Octobre	37 276,02 €	Option
Novembre	37 276,02 €	Option
Décembre	37 276,10 €	Option
	<b>447 312,32 €</b>	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**ARRÊTÉ DRDJSCS/CS n° 120 en date du 28 AOUT 2019**

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019  
du service délégué aux prestations familiales  
de l'union départementale des associations familiales (UDAF)  
11, rue Albert Lebrun CS 42143 – 54021 NANCY CEDEX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la



cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF service DPF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 25 juin 2019 ;
- Vu** l'accusé réception sans observations transmis par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF service DPF ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 11 juillet 2019 ;

**Sur proposition de** Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF service DPF, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 370,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 687,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 159,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>454 216,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	422 636,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 929,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	900,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	16 751,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>454 216,00 €</b>

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF service DPF est fixée à 422 636 € .

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 16 751 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Le montant de la reprise de 16 751 euros est réparti comme suit : une reprise de 6 793 euros sur excédent affecté au financement des mesures d'exploitation et une reprise de 9 958 euros sur excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle est fixée à 100 % soit un montant de 422 636 €,

### **Article 3 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

### **Article 5 :**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

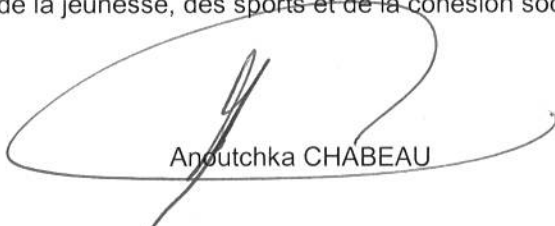
**Article 6** :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 7** :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**03 SEP. 2019**

**ARRETE DRDJSCS n° 127** en date du  
**Portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019**  
**du service délégué aux prestations familiales de**  
**l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA)**  
**N° SIRET : 775 717 309 00329**  
Adresse : 19 rue du coteau – 88000 – DOGNEVILLE

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française le 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L361-1 du code de **l'action sociale et des familles** ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'AVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 27 juin 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 8 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'AVSEA
- Vu** la notification budgétaire transmise le 12 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations des Vosges

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales du service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'AVSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 352,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	630 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 600,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>769 952,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	689 347,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	30 429,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 200,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	33 429,00 €
	Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissements	11 547,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>769 952,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales du service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'AVSEA est fixée à 719 776,00 € dont 30 429,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 33 429,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Une reprise de 11 547,00 € est effectuée sur la réserve de compensation des charges d'amortissement.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges est fixée à 97,4 % soit un montant de 701 061,82 €,
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole des Vosges est fixée à 2,6 %, soit un montant de 18 714,18 €.

### Article 3

Pour l'année 2019, des crédits **non reconductibles** à hauteur d'un montant de 30 429,00 € sont accordés pour la prise en compte du réajustement budgétaire des postes éducatif et administratif.

### Article 4

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

## **Article 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé
- à chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

## **Article 6**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Ce recours peut également être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° *128* en date du **03 SEP. 2019**  
**portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019**  
**du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs**  
**l'union territoriale mutualiste - UTML**  
Adresse : 49, 51 rue Emile Bertin CS 90422 54001 NANCY CEDEX  
Numéro SIRET : 775 615 537 00187

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;



- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
  
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 14 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UTML service MJPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 25 juin 2019 ;
- Vu** le courriel d'accusé réception sans observations transmis le 26 juin 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'UTML service MJPM ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 11 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'UTML sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 064,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 532 404,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	311 234,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>1 943 702,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 398 200,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	520 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	20 502,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>1 943 702,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'UTML est fixée à 1 398 200 €.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire une reprise d'excédent d'un montant de 20 502 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 394 005 €,
- la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 195 €

### Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 août 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 117 870,42 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillée en annexe 2.

### Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 394 005 euros
- Centre de coût : DDSS054054
- Tiers : 1000452448
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6:**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

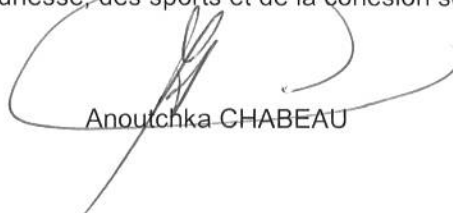
**Article 7 :**

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

#### Service MJPM UTML

Mois	Montant	Type
Janvier	116 455,83 €	Ferme
Février	116 455,83 €	Ferme
Mars	116 455,83 €	Ferme
Avril	116 455,83 €	Ferme
Mai	116 455,83 €	Ferme
Juin	116 455,83 €	Ferme
Juillet	116 455,83 €	Ferme
Août	116 455,83 €	Ferme
Septembre	115 589,59 €	Ferme
Octobre	115 589,59 €	Ferme
Novembre	115 589,59 €	Ferme
Décembre	115 589,59 €	Ferme
	<b>1 394 005,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

Service MJPM UTML

Mois	Montant	Type
Janvier	117 870,42 €	<b>Ferme</b>
Février	117 870,42 €	<b>Ferme</b>
Mars	117 870,42 €	<b>Ferme</b>
Avril	117 870,42 €	Option
Mai	117 870,42 €	Option
Juin	117 870,42 €	Option
Juillet	117 870,42 €	Option
Août	117 870,42 €	Option
Septembre	117 870,42 €	Option
Octobre	117 870,42 €	Option
Novembre	117 870,42 €	Option
Décembre	117 870, 38€	Option
	<b>1 414 445 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 109 en date du 03<sup>o</sup> SEP. 2019  
**portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
l'association pour adultes et enfants inadaptés mentaux - AEIM**  
Adresse : 4, allée de l'Alzette 54500 Vandoeuvre les Nancy  
Numéro SIRET : 775 615 594 00592

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 11 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AEIM service MJPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 25 juin 2019 ;
- Vu** le courrier d'accusé réception sans observations transmis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'AEIM service MJPM ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 11 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'AEIM sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 620,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	583 834,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 937,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	16 957,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>738 348,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	540 383,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	177 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 008,00 €
	Résultat réserve de compensation déficits	16 957,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>738 348,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'AEIM est fixée à 540 383 €.

Une reprise du déficit du compte administratif 2015 est effectuée d'un montant de 16 957 € sur la réserve de compensation des déficits du service.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 538 762 €,
- la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 621 €

## **Article 3 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 août 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 44 896,83 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillée en annexe 2.

## **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 538 762 euros
- Centre de coût : DDSS054054
- Tiers : 1000394596
- Groupe de marchandises : 12,02,01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

## **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6:**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

## **Article 7 :**

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.



**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

#### Service MJPM AEIM

Mois	Montant	Type
Janvier	42 715,46 €	Ferme
Février	42 715,46 €	Ferme
Mars	42 715,46 €	Ferme
Avril	42 715,46 €	Ferme
Mai	42 715,46 €	Ferme
Juin	42 715,46 €	Ferme
Juillet	42 715,46 €	Ferme
Août	42 715,46 €	Ferme
Septembre	49 259,58 €	Ferme
Octobre	49 259,58 €	Ferme
Novembre	49 259,58 €	Ferme
Décembre	49 259,58 €	Ferme
	<b>538 762,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

Service MJPM AEIM

Mois	Montant	Type
Janvier	44 896,83 €	<b>Ferme</b>
Février	44 896,83 €	<b>Ferme</b>
Mars	44 896,83 €	<b>Ferme</b>
Avril	44 896,83 €	Option
Mai	44 896,83 €	Option
Juin	44 896,83 €	Option
Juillet	44 896,83 €	Option
Août	44 896,83 €	Option
Septembre	44 896,83 €	Option
Octobre	44 896,83 €	Option
Novembre	44 896,83 €	Option
Décembre	44 896,87 €	Option
	<b>538 762,00 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 130 en date du **03 SEP. 2019**  
**portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019**  
**du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du**  
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Dié-des-Vosges**  
Adresse : Maison de la Solidarité - 26 rue d'Amérique - 88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française le 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 11 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 12 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations des Vosges ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire du CCAS de Saint-Dié-des-Vosges sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 857,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	191 429,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 486,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>227 772,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	185 772,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissements	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>227 772,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire du CCAS de Saint-Dié-des-Vosges est fixée à 185 772,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 185 214,68 €,
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de 557,32 €.

### Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 de la quote-part Etat, tenant compte des versements effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle de la quote-part Etat, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 15 434,56 € et versée selon l'échéancier de paiement détaillé en annexe 2.

### Article 4

Pour ce qui concerne la quote-part versée par l'Etat,

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 185 214,68 euros
- Centre de coût : DDCC088088
- Tiers : 2100067398
- Groupe de marchandises : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut également être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé
- au conseil départemental des Vosges.

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutheika CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019  
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

QUOTE-PART ETAT

Service MJPM du CCAS de Saint-Dié-des-Vosges

Mois	Montant	Type
Janvier	15 858,94 €	Ferme
Février	15 858,94 €	Ferme
Mars	15 858,94 €	Ferme
Avril	15 858,94 €	Ferme
Mai	15 858,94 €	Ferme
Juin	15 858,94 €	Ferme
Juillet	15 858,94 €	Ferme
Août	15 858,94 €	Ferme
Septembre	15 858,94 €	Ferme
Octobre	15 858,94 €	Ferme
Novembre	15 858,94 €	Ferme
Décembre	10 766,34 €	Ferme
	<b>185 214,68 €</b>	



## ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

### QUOTE-PART ETAT

Service MJPM du CCAS de Saint-Dié-des-Vosges

Mois	Montant	Type
Janvier	15 434,56 €	<b>Ferme</b>
Février	15 434,56 €	<b>Ferme</b>
Mars	15 434,56 €	<b>Ferme</b>
Avril	15 434,56 €	Option
Mai	15 434,56 €	Option
Juin	15 434,56 €	Option
Juillet	15 434,56 €	Option
Août	15 434,56 €	Option
Septembre	15 434,56 €	Option
Octobre	15 434,56 €	Option
Novembre	15 434,56 €	Option
Décembre	15 434,52 €	Option
	<b>185 214,68 €</b>	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 131 en date du 03 SEP. 2019

fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019  
du service délégué aux prestations familiales  
de l'UDAF de l'Aube

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la

cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

**Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;

**Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

**Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service DPF de l'UDAF de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

**Vu** les propositions et les modifications budgétaires transmises par courrier du 2 juillet 2019 ;

**Vu** la notification budgétaire transmise le 12 juillet 2019 ;

**Sur proposition de** Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 880,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	273 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 120 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>315 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	308 521,84 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	5 478,16 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>315 000,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube est fixée à 308 521,84 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 5 478,16 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube est fixée à 92,1 % soit un montant de 284 148,61 €,
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de l'Aube est fixée à 7,9 %, soit un montant de 24 373,23 €.

### Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

**Article 5 :**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

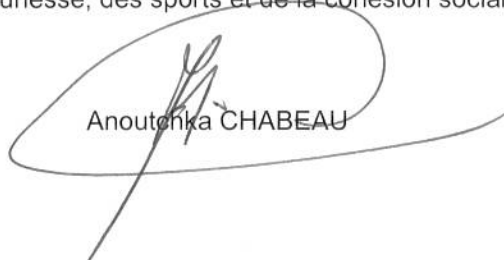
**Article 6 :**

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Anoutchka CHABEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 130 en date du 03 SEP. 2019  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de  
l'ASIMAT

Adresse : 4 place Foch – 10000 – TROYES

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 15 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'ASIMAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions et les modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 12 juillet 2019 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'ASIMAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 521,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	143 554,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 032,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>190 107,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	104 181,08 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	68 580,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	17 345,92 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>190 107,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'ASIMAT est fixée à 104 181,08 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 17 345,92 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 103 868,54 €,
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de 312,54 €.

### Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30 septembre 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 10 096,87 € euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillée en annexe 2.

### Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 103 868,54 euros
- Centre de coût : DDCC010010
- Tiers : 1000580246



- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de l'Aube

**Article 7 :**

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019  
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019**

**Service MJPM de l'ASIMAT**

Mois	Montant	Type
Janvier	9 680,04 €	Ferme
Février	9 680,04 €	Ferme
Mars	9 680,04 €	Ferme
Avril	9 680,04 €	Ferme
Mai	9 680,04 €	Ferme
Juin	9 680,04 €	Ferme
Juillet	9 680,04 €	Ferme
Août	9 680,04 €	Ferme
Septembre	9 680,04 €	Ferme
Octobre	5 582,73 €	Ferme
Novembre	5 582,73 €	Ferme
Décembre	5 582,72 €	Ferme
	<b>103 868,54 €</b>	

## ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

**Service MJPM de l'ASIMAT**

Mois	Montant	Type
Janvier	10 096,87 €	<b>Ferme</b>
Février	10 096,87 €	<b>Ferme</b>
Mars	10 096,87 €	<b>Ferme</b>
Avril	10 096,87 €	Option
Mai	10 096,87 €	Option
Juin	10 096,87 €	Option
Juillet	10 096,87 €	Option
Août	10 096,87 €	Option
Septembre	10 096,87 €	Option
Octobre	10 096,87 €	Option
Novembre	10 096,87 €	Option
Décembre	10 096,85 €	Option
	<b>121 162,42 €</b>	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 136 en date du **05 SEP. 2019**  
**portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019**  
**du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs**  
**de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin**  
Adresse : 19 – 21, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 14 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 5 juillet 2019 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228 660,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 567 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	305 755,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>4 101 415,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	3 471 415,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	630 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>4 101 415,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin est fixée à 3 471 415,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 461 000,76 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 10 414,24 €.

### Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 août /2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle sera égale à 284 416,73 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

### Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutelaires 0304-16-01 pour 3 461 000,76 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000082182
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques 0510.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

**Article 7 :**

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin

Mois	Montant	Type
Janvier	289 497,15 €	Ferme
Février	289 497,15 €	Ferme
Mars	289 497,15 €	Ferme
Avril	289 497,15 €	Ferme
Mai	289 497,15 €	Ferme
Juin	289 497,15 €	Ferme
Juillet	289 497,15 €	Ferme
Août	289 497,15 €	Ferme
Septembre	289 497,15 €	Ferme
Octobre	289 497,15 €	Ferme
Novembre	289 497,15 €	Ferme
Décembre	276 532,11 €	Ferme
	<b>3 461 000,76 €</b>	



## ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

**Service MJPM de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin**

Mois	Montant	Type
Janvier	288 416,73 €	<b>Ferme</b>
Février	288 416,73 €	<b>Ferme</b>
Mars	288 416,73 €	<b>Ferme</b>
Avril	288 416,73 €	Option
Mai	288 416,73 €	Option
Juin	288 416,73 €	Option
Juillet	288 416,73 €	Option
Août	288 416,73 €	Option
Septembre	288 416,73 €	Option
Octobre	288 416,73 €	Option
Novembre	288 416,73 €	Option
Décembre	288 416,73 €	Option
	<b>3 461 000,76 €</b>	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 137 en date du **05 SEP. 2019**  
**portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019**  
**du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs**  
**de l'Association TANDEM**  
Adresse : 89, route des Romains – 67200 STRASBOURG

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 14 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association TANDEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 5 juillet 2019 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Association TANDEM sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 595,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 225 100,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 510,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>1 439 205,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 164 205,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	265 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>1 439 205,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement de l'Association TANDEM est fixée à 1 164 205,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 160 712,39 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 492,61 €.

### Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 mai 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle sera égale à 96 726,03 € de janvier à novembre 2020 et de 96 726,06 € pour le mois de décembre 2020. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

### Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 160 712,39 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000383637
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques 0510.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

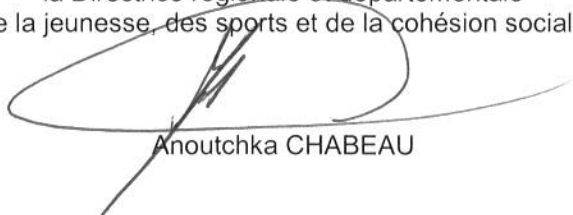
**Article 7 :**

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

#### Service MJPM de l'Association TANDEM

Mois	Montant	Type
Janvier	97 294,57 €	Ferme
Février	97 294,57 €	Ferme
Mars	97 294,57 €	Ferme
Avril	97 294,57 €	Ferme
Mai	97 294,57 €	Ferme
Juin	97 294,57 €	Ferme
Juillet	97 294,57 €	Ferme
Août	97 294,57 €	Ferme
Septembre	97 294,57 €	Ferme
Octobre	97 294,57 €	Ferme
Novembre	97 294,57 €	Ferme
Décembre	90 472,12 €	Ferme
	<b>1 160 712,39 €</b>	

## ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

Service MJPM de l'Association TANDEM

Mois	Montant	Type
Janvier	96 726,03 €	<b>Ferme</b>
Février	96 726,03 €	<b>Ferme</b>
Mars	96 726,03 €	<b>Ferme</b>
Avril	96 726,03 €	Option
Mai	96 726,03 €	Option
Juin	96 726,03 €	Option
Juillet	96 726,03 €	Option
Août	96 726,03 €	Option
Septembre	96 726,03 €	Option
Octobre	96 726,03 €	Option
Novembre	96 726,03 €	Option
Décembre	96 726,06 €	Option
	<b>1 160 712,39 €</b>	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 138 en date du 05 SEP. 2019  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'Association Tutélaire d'Alsace (ATA)  
Adresse : 14, boulevard de l'Europe – 68063 MULHOUSE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;



- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
  - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
  - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
  - Vu** le courrier du 15 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Tutélaire d'Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
  - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2019 ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 5 juillet 2019 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Association Tutélaire d'Alsace sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 600,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	449 551,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 463,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>555 614,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	435 329,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	106 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 285,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>555 614,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement de l'Association Tutélaire d'Alsace est fixée à 435 329,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 434 023,01 €,
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 305,99 €.

### Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 août 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle sera égale à 36 168,58 € de janvier à novembre 2020 et de 36 168,63 € pour le mois de décembre 2020. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

### Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 434 023,01 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1001166227
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques 0510.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Haut-Rhin

**Article 7 :**

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	37 223,75 €	Ferme
Février	37 223,75 €	Ferme
Mars	37 223,75 €	Ferme
Avril	37 223,75 €	Ferme
Mai	37 223,75 €	Ferme
Juin	37 223,75 €	Ferme
Juillet	37 223,75 €	Ferme
Août	37 223,75 €	Ferme
Septembre	37 223,75 €	Ferme
Octobre	37 223,75 €	Ferme
Novembre	37 223,75 €	Ferme
Décembre	24 561,76 €	Ferme
	<b>434 023,01 €</b>	

## ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

**Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Alsace**

Mois	Montant	Type
Janvier	36 168,58 €	<b>Ferme</b>
Février	36 168,58 €	<b>Ferme</b>
Mars	36 168,58 €	<b>Ferme</b>
Avril	36 168,58 €	Option
Mai	36 168,58 €	Option
Juin	36 168,58 €	Option
Juillet	36 168,58 €	Option
Août	36 168,58 €	Option
Septembre	36 168,58 €	Option
Octobre	36 168,58 €	Option
Novembre	36 168,58 €	Option
Décembre	36 168,63 €	Option
	<b>434 023,01 €</b>	



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

10 SEP. 2019

**ARRETE DRJSCS/CS/n° 151 du**  
**portant attribution d'une subvention à l'Union Départementale des centres sociaux et**  
**socioculturels du Haut-Rhin**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril susvisée ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2019 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la région Grand Est réputé validé le 27 mars 2019 par Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

**Sur proposition de Madame la Directrice générale de la cohésion sociale,**

## ARRETE

### **Article 1 :**

Une subvention d'un montant de 4 597 € (quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros) est accordée au titre de l'année 2019 à :

L'Union Départementale des Centres Sociaux et Socio-culturels du Haut-Rhin (UD CSC 68)  
30, Rue des Orphelins  
68200 MULHOUSE

Numéro SIRET : 442 891 156 00014

Cette subvention est destinée à soutenir l'exercice des fonctions fédérales de base :

- Renforcer les capacités et moyens d'action des CSC sur leurs territoires
- Développer les partenariats au sein et hors du réseau
- Apporter et conforter les compétences techniques des acteurs des centres

### **Article 2 :**

La subvention fait l'objet d'un versement unique sur le compte de l'Union départementale des centres sociaux du Haut-Rhin, ouvert auprès du Crédit Mutuel Mulhouse Europe :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10278	03000	00021831501	67

Code IBAN : FR76 1027 8030 0000 0218 3150 167 BIC : CMCIFR2A

### **Article 3 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- action 14 : « conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale » ;
- sous-action 01 ;
- domaine fonctionnel 0177-14-01 ;
- code activité : 017701081411 (fédérations locales des centres sociaux).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 4 :**

L'association bénéficiaire s'engage à transmettre dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019, un compte rendu financier permettant de confirmer la dépense à l'objet de la subvention. Ce compte rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée. Il doit faire apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et la réalisation. Il est établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée.

Si tout ou partie de la somme versée n'a pas été utilisée aux fins prévues à l'article premier ou ont été utilisées à des fins autres, l'État peut exiger le reversement des sommes indument perçues par le titulaire.

**Article 5 :**

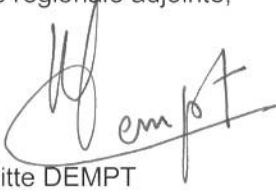
En application du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ainsi qu'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation,  
La Directrice régionale adjointe,



Brigitte DEMPT





PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**10 SEP. 2019**

**ARRETE DRJSCS/CS/n° 149 du**  
**portant attribution d'une subvention à la fédération des centres sociaux et**  
**socioculturels de Meuse**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril susvisée ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2019 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la région Grand Est réputé validé le 27 mars 2019 par Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

**Sur proposition de Madame la Directrice générale de la cohésion sociale,**

## ARRETE

### **Article 1 :**

Une subvention d'un montant de 4 351 € (quatre mille trois cent cinquante-et-un euros) est accordée au titre de l'année 2019 à :

La Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de Meuse (FDCS 55)  
33, Avenue de la 42<sup>ème</sup> Division  
55100 VERDUN

Numéro SIRET : 327 784 625 00045

Cette subvention est destinée à soutenir l'exercice des fonctions fédérales de base :

- Portage, défense et valorisation du projet du centre social
- Animation du réseau
- Soutien et accompagnement des centres sociaux
- Formation des acteurs
- Apport d'expertise et fonction de veille
- Communication des centres sociaux

### **Article 2 :**

La subvention fait l'objet d'un versement unique sur le compte de la fédération départementale des centres sociaux de Meuse, ouvert auprès de la banque postale :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
20041	01010	0490176C031	19

Code IBAN : FR28 2004 1010 1004 9017 6C03 119 BIC : PSSTFRPPNCY

### **Article 3 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- action 14 : « conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale » ;
- sous-action 01 ;
- domaine fonctionnel 0177-14-01 ;
- code activité : 017701081411 (fédérations locales des centres sociaux).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 4 :**

L'association bénéficiaire s'engage à transmettre dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019, un compte rendu financier permettant de confirmer la dépense à l'objet de la subvention. Ce compte rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée. Il doit faire apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et la réalisation. Il est établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée.

Si tout ou partie de la somme versée n'a pas été utilisée aux fins prévues à l'article premier ou ont été utilisées à des fins autres, l'État peut exiger le reversement des sommes indument perçues par le titulaire.

**Article 5 :**

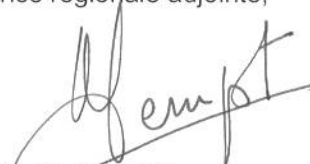
En application du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ainsi qu'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation,  
La Directrice régionale adjointe,



Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**ARRETE DRJSCS/CS/n°150 du 10 SEP. 2019**  
**portant attribution d'une subvention à la fédération départementale des centres sociaux de Moselle**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril susvisée ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2019 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la région Grand Est réputé validé le 27 mars 2019 par Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

**Sur proposition de Madame la Directrice générale de la cohésion sociale,**

## ARRETE

### **Article 1 :**

Une subvention d'un montant de 7 545 € (sept mille cinq cent quarante-cinq euros) est accordée au titre de l'année 2019 à :

La Fédération Départementale des Centres Sociaux de Moselle (FDCSM)  
Résidence Les Saules – 76 Sente à My  
57000 METZ

numéro SIRET : 331 319 459 00045

Cette subvention est destinée à soutenir l'exercice des fonctions fédérales de base :

- Assurer aux centres sociaux une représentation auprès des partenaires
- Faire valoir l'originalité du projet du centre social
- Organiser et animer un partage départemental de l'expérience des pratiques entre bénévoles, salariés et acteurs
- Apporter un soutien technique et méthodologique
- Développer la qualification des acteurs
- Appuyer, conseiller et opérer une veille informative

### **Article 2 :**

La subvention fait l'objet d'un versement unique sur le compte de la fédération départementale des centres sociaux de Moselle, ouvert auprès du CIC Metz Jean Moulin :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30087	33304	00024974701	84

Code IBAN : FR76 3008 7333 0400 0249 7470 184 BIC : CMCIFRPP

### **Article 3 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- action 14 : « conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale » ;
- sous-action 01 ;
- domaine fonctionnel 0177-14-01 ;
- code activité : 017701081411 (fédérations locales des centres sociaux).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 4 :**

L'association bénéficiaire s'engage à transmettre dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019, un compte rendu financier permettant de confirmer la dépense à l'objet de la subvention. Ce compte rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée. Il doit faire apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et la

réalisation. Il est établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée.

Si tout ou partie de la somme versée n'a pas été utilisée aux fins prévues à l'article premier ou ont été utilisées à des fins autres, l'État peut exiger le reversement des sommes indument perçues par le titulaire.

**Article 5** :

En application du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ainsi qu'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 6** :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation,  
La Directrice régionale adjointe,



Brigitte DEMPT

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **145** en date du **09 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les Jeunes  
d'une capacité de 70 places  
géré par l'association Accueil et Hébergement pour les Jeunes  
(N° FINESS établissement : 670011428)  
**N° SIRET : 353 751 431 000 76**  
Adresse : 48, route de Schirmeck 67200 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Accueil et Hébergement pour les Jeunes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS AHJ sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 236,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	430 932,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 728,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>746 896,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	693 771,00 €
	Groupe I Crédits Stratégie Pauvreté	6 748,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	16 173,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 203,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>746 896,00 €</b>

### **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS AHJ est fixée à 716 693,00 €, dont 6 748,50 € au titre de la Stratégie Pauvreté et 16 173,50 € au titre de crédits non reconductibles.



### **Article 3**

Pour l'année 2019, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 16 173,50 € sont accordés pour :

- Aide ponctuelle pour accompagner la démarche de contractualisation.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 50 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 602 693 € (six cent deux mille six cent quatre vingt treize euros) ;
- activité 017701051212 CHRS - 20 places d'hébergement d'urgence pour 114 000 € ( cent quatorze mille euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS: AHJ

Mois	Montant	Type
Janvier	57 814,25 €	Ferme
Février	57 814,25 €	Ferme
Mars	57 814,25 €	Ferme
Avril	57 814,25 €	Ferme
Mai	57 814,25 €	Ferme
Juin	57 814,25 €	Ferme
Juillet	57 814,25 €	Ferme
Août	57 814,25 €	Ferme
Septembre	63 544,75 €	Ferme
Octobre	63 544,75 €	Ferme
Novembre	63 544,75 €	Ferme
Décembre	63 544,75 €	Ferme
	<b>716 693,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS: AHJ

Mois	Montant	Type
Janvier	57 814,25 €	Ferme
Février	57 814,25 €	Ferme
Mars	57 814,25 €	Ferme
Avril	57 814,25 €	Option
Mai	57 814,25 €	Option
Juin	57 814,25 €	Option
Juillet	57 814,25 €	Option
Août	57 814,25 €	Option
Septembre	57 814,25 €	Option
Octobre	57 814,25 €	Option
Novembre	57 814,25 €	Option
Décembre	57 814,25 €	Option
	<b>693 771,00 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **146** en date du **09 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg  
d'une capacité de 65 places  
géré par l'association FRANCE HORIZON  
(N° FINESS établissement : 670795681)  
**N° SIRET : 775 666 704 00884**  
Adresse : 1, rue Jacob Mayer 67200 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 10 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Horizon ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS France Horizon Strasbourg sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 565 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	367 668 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 206 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>629 439 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	530 397 €
	Groupe I Crédits Stratégie Pauvreté	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 860 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 282 €
	Résultat incorporé (excédent)	15 900 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>629 439 €</b>

### **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS France Horizon Strasbourg est fixée à 530 397,00 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 15 900,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

### **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit non reductible n'est accordé.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- activité 017701051210 CHRS - 65 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 530 397 euros (cinq-cent-trente-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix-sept euros);

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS : France Horizon Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	45 524,75 €	Ferme
Février	45 524,75 €	Ferme
Mars	45 524,75 €	Ferme
Avril	45 524,75 €	Ferme
Mai	45 524,75 €	Ferme
Juin	45 524,75 €	Ferme
Juillet	45 524,75 €	Ferme
Août	45 524,75 €	Ferme
Septembre	41 549,75 €	Ferme
Octobre	41 549,75 €	Ferme
Novembre	41 549,75 €	Ferme
Décembre	41 549,75 €	Ferme
	<b>530 397,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS : **France Horizon Strasbourg**

Mois	Montant	Type
Janvier	45 524,75 €	<b>Ferme</b>
Février	45 524,75 €	<b>Ferme</b>
Mars	45 524,75 €	<b>Ferme</b>
Avril	45 524,75 €	Option
Mai	45 524,75 €	Option
Juin	45 524,75 €	Option
Juillet	45 524,75 €	Option
Août	45 524,75 €	Option
Septembre	45 524,75 €	Option
Octobre	45 524,75 €	Option
Novembre	45 524,75 €	Option
Décembre	45 524,75 €	Option
	<b>546 297,00 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 147 en date du 09 SEP. 2019  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Prechter  
d'une capacité de 167 places  
géré par l'association Horizon Amitié  
(N° FINESS établissement : 670019108)  
N°SIRET : 304 614 985 00139  
Adresse : 34, rue Thomann 67000 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Prechter sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 051 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 095 787 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	653 220 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>1 869 058 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 506 379 €
	Groupe I Crédits Stratégie Pauvreté	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	283 604 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	79 075 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>1 869 058 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS Prechter est fixée à 1 506 379,00 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 79 075,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

### **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit non reductible n'est accordé.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 137 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 1 335 379,00 € (un-million-trois-cent-trente-cinq-mille-trois-cent-soixante-dix-neuf euros) ;
- activité 017701051212 CHRS - 30 places d'hébergement d'urgence pour 171 000,00 € (cent-soixante-et-onze-mille euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### **Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019**

CHRS: **Prechter**

Mois	Montant	Type
Janvier	134 028,25 €	Ferme
Février	134 028,25 €	Ferme
Mars	134 028,25 €	Ferme
Avril	134 028,25 €	Ferme
Mai	134 028,25 €	Ferme
Juin	134 028,25 €	Ferme
Juillet	134 028,25 €	Ferme
Août	134 028,25 €	Ferme
Septembre	108 538,25 €	Ferme
Octobre	108 538,25 €	Ferme
Novembre	108 538,25 €	Ferme
Décembre	108 538,25 €	Ferme
	<b>1 506 379,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS: **Prechter**

Mois	Montant	Type
Janvier	132 121,17 €	<b>Ferme</b>
Février	132 121,17 €	<b>Ferme</b>
Mars	132 121,17 €	<b>Ferme</b>
Avril	132 121,17 €	Option
Mai	132 121,17 €	Option
Juin	132 121,17 €	Option
Juillet	132 121,17 €	Option
Août	132 121,17 €	Option
Septembre	132 121,17 €	Option
Octobre	132 121,17 €	Option
Novembre	132 121,17 €	Option
Décembre	132 121,13 €	Option
	<b>1 585 454,00 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **148** en date du **09 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ABRIS  
d'une capacité de 47 places  
géré par l'association Le Toit Haguenovien  
(N° FINESS établissement : 670014232)  
**N° SIRET : 395 019 649 00015**  
Adresse : 3, rue Saint Nicolas 67500 HAGUENAU

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 24 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le Toit Haguénovien a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Abris sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 184 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	531 544 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 334 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>750 062 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	652 178 €
	Groupe I Crédits Stratégie Pauvreté	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 601 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	7 283 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>750 062 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS Abris est fixée à 652 178,00 €.

Une reprise d'excédent d'un montant de 7 283,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

### **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- activité 017701051210 CHRS - 47 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 652 178 euros (six-cent-cinquante-deux-mille-cent-soixante-dix-huit euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Anouchka CHABEAU



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS: ABRIS

Mois	Montant	Type
Janvier	56 668,67 €	Ferme
Février	56 668,67 €	Ferme
Mars	56 668,67 €	Ferme
Avril	56 668,67 €	Ferme
Mai	56 668,67 €	Ferme
Juin	56 668,67 €	Ferme
Juillet	56 668,67 €	Ferme
Août	56 668,67 €	Ferme
Septembre	49 707,16 €	Ferme
Octobre	49 707,16 €	Ferme
Novembre	49 707,16 €	Ferme
Décembre	49 707,16 €	Ferme
	<b>652 178,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS: **ABRIS**

Mois	Montant	Type
Janvier	54 955,08 €	Ferme
Février	54 955,08 €	Ferme
Mars	54 955,08 €	Ferme
Avril	54 955,08 €	Option
Mai	54 955,08 €	Option
Juin	54 955,08 €	Option
Juillet	54 955,08 €	Option
Août	54 955,08 €	Option
Septembre	54 955,08 €	Option
Octobre	54 955,08 €	Option
Novembre	54 955,08 €	Option
Décembre	54 955,12 €	Option
	<b>659 461,00 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019/396**

**portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
- VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU le code du travail et notamment les articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. MARX Jean-Luc en qualité de préfet de la région Grand Est;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de Mme Laurence CARLIER dans le corps de l'inspection du travail ;

VU la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par [...] le Fonds social européen [...];

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Mme Laurence CARLIER est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

**Article 2 :**

Mme Laurence CARLIER est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail.

**Article 3 :**

Mme Laurence CARLIER est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est.

**Article 4 :**

Mme Laurence CARLIER est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 6 SEP. 2019

Le Préfet,

  
Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019/ 397**

**portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
- VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU le code du travail et notamment les articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. MARX Jean-Luc en qualité de préfet de la région Grand Est;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Gabriel PINHAL dans le corps de l'inspection du travail ;

VU la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par [...] le Fonds social européen [...];

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Gabriel PINHAL est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés : à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

**Article 2 :**

M. Gabriel PINHAL est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail.

**Article 3 :**

M. Gabriel PINHAL est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est.

**Article 4 :**

M. Gabriel PINHAL est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **6 SEP. 2019**

Le Préfet,

  
**Jean-Luc MARX**

PREFET DE LA REGION GRAND EST

**ARRETE MODIFICATIF N°2019 - 405**  
**modifiant l'arrêté N°2018-396**  
**portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis**  
**sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
  - VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
  - VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
  - VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
  - VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
  - VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
  - VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc Marx, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) ;
  - VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
  - VU l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture et de la communication ;
  - VU l'arrêté du 27 juillet 2019 de Madame la Ministre de la Culture portant nomination de Madame Christelle CREFF-WALRAVENS en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
  - VU l'arrêté n° 2018-396 du 1<sup>er</sup> août 2018 du portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant
- SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup>

La liste des membres de la commission consultative régionale définie à l'article 1 de l'arrêté n° 2018-396 est modifiée comme suit :

COLLEGE DANSE (16 membres)

- **Gaël DOUKKALI**, directeur de la salle Europe (Colmar) remplace Joëlle Jurkiewicz, ancienne responsable-programmatrice de la salle de spectacles Europe de Colmar ;
- **Isabelle ABELE-DUBOULOZ**, danseuse, chorégraphe, enseignante (Reims) remplace Roland BOUCHON, directeur de Arts Vivants (Chaumont).

COLLEGE MUSIQUE (19 membres)

- **Veneranda PALADINO**, journaliste, Dernières nouvelles d'Alsace remplace Anne BURLOT-THOMA, directrice de la SMAC MAPL Le Manège (Lorient) ;
- **Frédéric PUYSEGUR**, administrateur du Festival Musica (Strasbourg) remplace Bertrand ROSSI, directeur général adjoint de l'Opéra national du Rhin (Strasbourg) ;
- **Manote SERI**, directeur de l'Afrique Festival (Strasbourg) remplace Maxime MEUNIER, administrateur et responsable musique ADIAM 67 (Strasbourg) ;
- **Philippe DOLFUS**, directeur du Centre culturel de rencontre Les Dominicains de Haute Alsace (Guebwiller) remplace Lucile SALZMANN-BROGGI, flûtiste à l'orchestre symphonique de Mulhouse
- **Françoise LASSERRE**, directrice artistique du collectif Akademia (Reims), remplace Gisèle MAGNAN, directrice des concerts de poche (Fercy).

COLLEGE THEATRE (19 membres)

- **Thomas RESS**, Directeur de l'Espace 110 (Illzach) remplace Fred Cacheux, comédien, ancien élève du TNS ;
- **Veneranda PALADINO** est sortante, rejoint le collège Musique ;
- **Jean-Michel TALVA** est sortant.

### Article 2

Le mandat des nouveaux experts nommés à l'article 1 court jusqu'au terme du mandat restant à courir défini à l'article 5 de l'arrêté préfectoral °2018-396 susvisé.

### Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018/396 sont sans changement.

### Article 4

Le Préfet, le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la région Grand Est, et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

**10 SEP. 2019**

Le Préfet,

  
Jean-Luc MARX





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/406**

**portant délégation de pouvoir en matière de délivrance des autorisations de coupes non réglées dans les forêts non domaniales du Grand Est relevant du régime forestier**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales,;
- VU le code forestier, notamment ses articles L.214-5 et R.214-20 ;
- VU l'arrêté préfectoral de la région Champagne-Ardenne du 13 janvier 2003 portant délégation de pouvoir en matière d'assiette des coupes dans les forêts non domaniales relevant du régime forestier ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-90 de la région Lorraine du 21 mars 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de délivrance des autorisations de coupes non réglées par un aménagement ;
- VU l'arrêté préfectoral de la région Alsace du 12 janvier 2015 portant délégation de pouvoirs en matière de délivrance des autorisations de coupes non réglées dans les forêts non domaniales relevant du régime forestier ;
- VU le courrier de l'Office national des forêts du 8 octobre 2018;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Délégation de pouvoir est donnée aux directeurs des agences territoriales de l'Office national des forêts de la région Grand Est pour autoriser les coupes non prévues par un aménagement, dans les forêts non domaniales relevant du régime forestier.

**Article 2 :**

Les directeurs des agences territoriales de l'Office national des forêts sont autorisés à déléguer leur signature, pour les matières énumérées à l'article 1er et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnels d'encadrement en service dans leur agence.

### **Article 3 :**

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral de la région Champagne-Ardenne du 13 janvier 2003 portant délégation de pouvoir en matière d'assiette des coupes dans les forêts non domaniales relevant du régime forestier ;
- l'arrêté préfectoral n°2013-90 de la région Lorraine du 21 mars 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de délivrance des autorisations de coupes non réglées par un aménagement ;
- l'arrêté préfectoral de la région Alsace du 12 janvier 2015 portant délégation de pouvoirs en matière de délivrance des autorisations de coupes non réglées dans les forêts non domaniales relevant du régime forestier.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ainsi que le directeur territorial et les directeurs des agences territoriales de l'Office national des forêts sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **10 SEP. 2019**

Le Préfet,



**Jean-Luc MARX**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-24 ;  
Vu les articles L312-2 et L312-4 du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'article D.80 du code de procédure pénale.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de compétence est donnée à monsieur Renaud LACOMBRE, directeur du centre pénitentiaire de Metz, aux fins de décider de l'affectation dans le quartier centre pour peines aménagées de son établissement, des condamnés incarcérés auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à 1 an.

Les décisions d'affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit (visa de la présente délégation) et en fait (tels le projet ou les perspectives de réinsertion...)

Cette délégation d'affectation est octroyée dans la limite de 30 places. Les personnes condamnées affectées sur le quartier centre pour peines aménagées dans le cadre de cette délégation de compétence, occupent les places jusqu'à leur libération ou leur transfèrement le cas échéant.

**Article 2 :**

Le directeur du centre pénitentiaire de Metz doit transmettre, le 1<sup>er</sup> de chaque mois, au directeur interrégional et particulièrement au département sécurité et détention, la liste des condamnés transférés d'un quartier à l'autre de l'établissement, avec mention de leur date de transfèrement, afin de faciliter le suivi de l'occupation des places dévolues dans le cadre de la présente délégation de compétence.

**Article 3 :**

Le directeur du centre pénitentiaire doit transmettre, au fur et à mesure, de leur élaboration copie des dossiers d'orientation des condamnés affectés dans le cadre de cette délégation et copie des décisions d'affectation prises, avec mention du mot : « COPIE DELEGATION » sur la première page.

**Article 4 :**

La présence délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Reçu Notification le, 02/09/19

L'intéressé,

Fait à Strasbourg, le 6 août 2019

Le directeur interrégional,

Hubert MOREAU



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-24 ;  
Vu les articles L312-2 et L312-4 du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'article R.57-9-13 du code de procédure pénale ;  
Vu l'article D.80 du code de procédure pénale.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de compétence est donnée à monsieur Renaud LACOMBRE, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Metz, aux fins de décider du maintien dans leur affectation au quartier mineur des condamnés atteignant l'âge de la majorité en détention.

Les décisions d'affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit (visa de la présente délégation) et en fait.

**Article 2 :**

Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Metz doit transmettre, le 1<sup>er</sup> de chaque mois, au directeur interrégional et particulièrement au département sécurité et détention, la liste des condamnés jeunes majeurs maintenus au quartier mineur, avec mention de leur date de maintien, afin de faciliter le suivi de l'occupation des places dévolues dans le cadre de la présente délégation de compétence.

**Article 3 :**

La présence délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Reçu Notification le, 02/05/19

L'intéressé

Fait à Strasbourg, le 6 août 2019

Le directeur interrégional,

Hubert MOREAU